



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay

Pôle départemental
des manifestations sportives

Arrêté autorisant l'organisation du Challenge Urbain Business Étudiant (CUBE)

le jeudi 7 et vendredi 8 avril

**Le Secrétaire général
chargé de l'administration dans le département de la Marne**

- VU le code des transports ;
- VU le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux Voies Navigables de France ;
- VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de l'eau ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2002 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police de la navigation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;

- VU** l'arrêté municipal du 10 mars 2022 portant sur le réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de la ville de Reims ;
- VU** la demande formulée par M. PRAT Thierry, chef du service Médiation et Inclusion par le Sport à la Ville de Reims, reçue le 28 février 2022 ;
- VU** la police d'assurance souscrite par l'organisateur, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur ;
- VU** les avis favorables rendus par les services consultés ;

CONSIDÉRANT l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

M. PRAT Thierry, chef du service Médiation et Inclusion par le Sport à la Ville de Reims, est autorisé à organiser, le **jeudi 7 et le vendredi 8 avril 2022**, « **CUBE 4^{ème} Edition** », qui se déroulera sur le territoire rémois :

- **le jeudi 7 avril** (course d'orientation urbaine, parcours jalonné en run & bike, course d'orientation viticole, quizz culture générale, VTT cross, parcours jalonné en run & bike, canoé, tyrolienne, tir en campagne et course d'orientation aux scores de nuit).

Début : 9h00

Fin : 18h00

Départ : à 12h45 du Parvis de la Cathédrale de Notre Dame de Reims

Arrivée : à 18h00 au Centre Sports Nature situé au 30 rue de la cerisaie à Reims

- **le vendredi 8 avril** (BMX cross, Disc Golf, Duathlon, Ergomètre, grimpe, tir à la sarbacane)

Début : 7h00

Fin : 17h00

Départ : à 8h30 du Centre Sports Nature

Arrivée : à 17h00 au Centre Sports Nature

Les équipages suivront un itinéraire imposé et jalonné pour se déplacer dans la ville et en milieu naturel et réaliser des ateliers sportifs.

- Nombre de participants : 120

La sous-préfecture a agréé 9 signaleurs.

Article 2 :

La manifestation est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités et des règles d'organisation, ainsi que des mesures figurant aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 4 :

Les organisateurs devront appliquer les prescriptions de sécurité suivantes :

- les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains, sont et demeurent expressément réservés ;
- le permissionnaire devra, en outre, se conformer strictement aux ordres des agents du service de la navigation ; en cas de besoin, des épreuves pourront être supprimées pour satisfaire aux dispositions qui précèdent ;
- le strict respect du code de la route comme le prévoit le règlement et notamment lors du départ de la course d'orientation urbaine chronométrée ;
- la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes et des biens devra être rigoureusement appliquée ;
- le positionnement de signaleurs lors de la course d'orientation sur le mont Berru (Cernay et arrivée) et à chaque traversée de routes départementales.

Article 5 :

Un avis d'arrêt de la navigation entre 17h00 et 18h30, sera adressé par Voies Navigables de France à la batellerie.

Article 6 :

Un dispositif d'information sera mis en place, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation (radio, etc...), ainsi que des moyens de communication permettant d'alerter sans délai les services d'intervention les plus proches du lieu de la manifestation (sapeurs-pompiers, SMUR, etc...).

Afin de permettre l'accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement et d'arrivée, il conviendra de laisser une largeur libre minimale de 3 mètres.

L'organisateur devra prévoir la mise en place obligatoire d'un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge.

Les horaires seront impérativement respectés.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur,

- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'y déceler tout objet suspect et d'alerter sans délai les forces de police en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect au cours de cette manifestation sportive.

Article 7 :

En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ni de Voies Navigables de France ne pourra être mise en cause.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée -, ou encore par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 9 :

L'organisateur, M. Le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, ainsi que les maires de Reims, Cernay Les Reims, Berru, Saint Léonard, Nogent l'Abbesse, Taissy et Puisieulx sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux forces de l'ordre, aux maires concernés et à Voies Navigables de France.

Épernay, le 31 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUÉNOT

9 signaleurs de validés



SOUS PREFECTURE D'EPERNAY

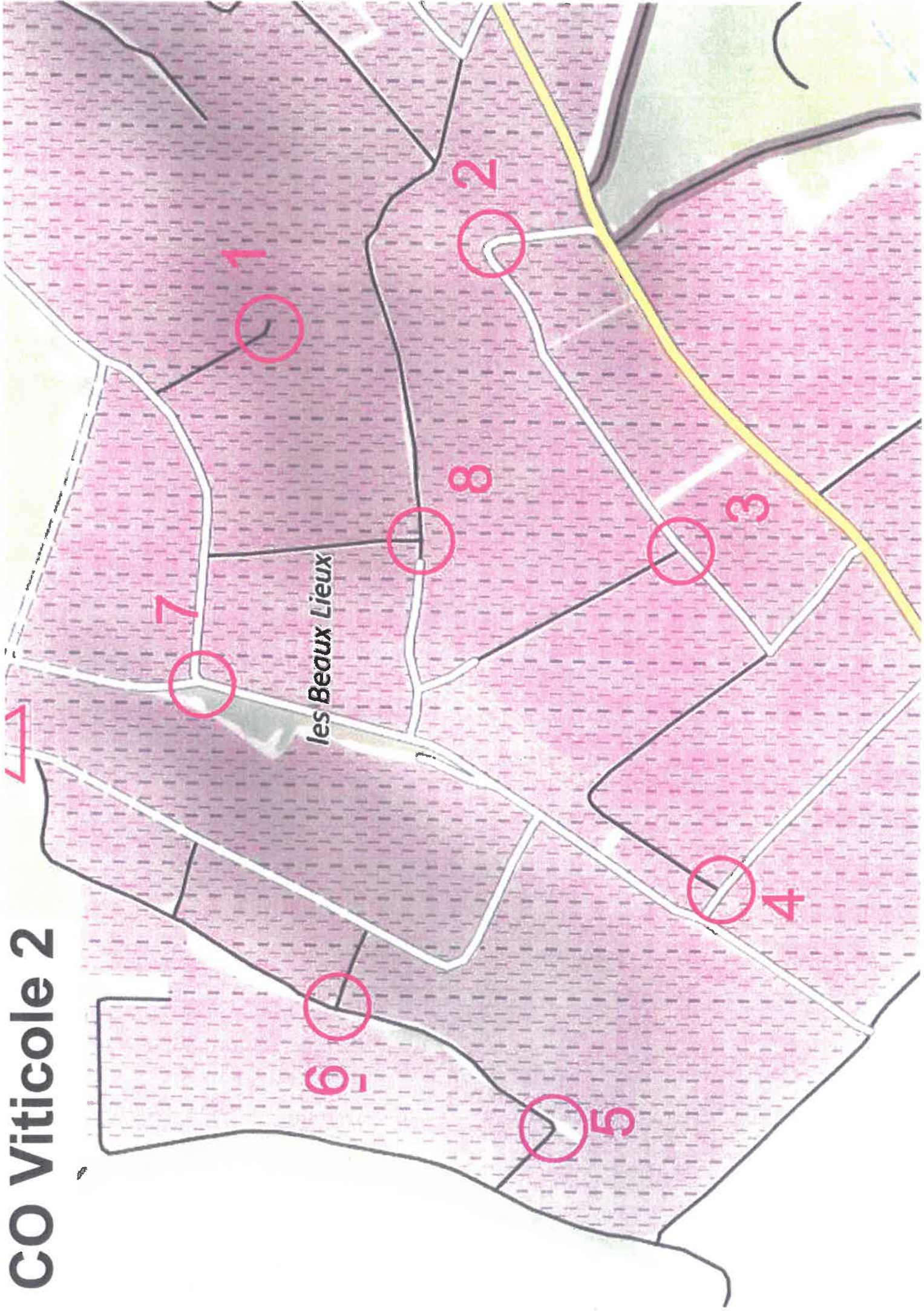
- 4 MARS 2022

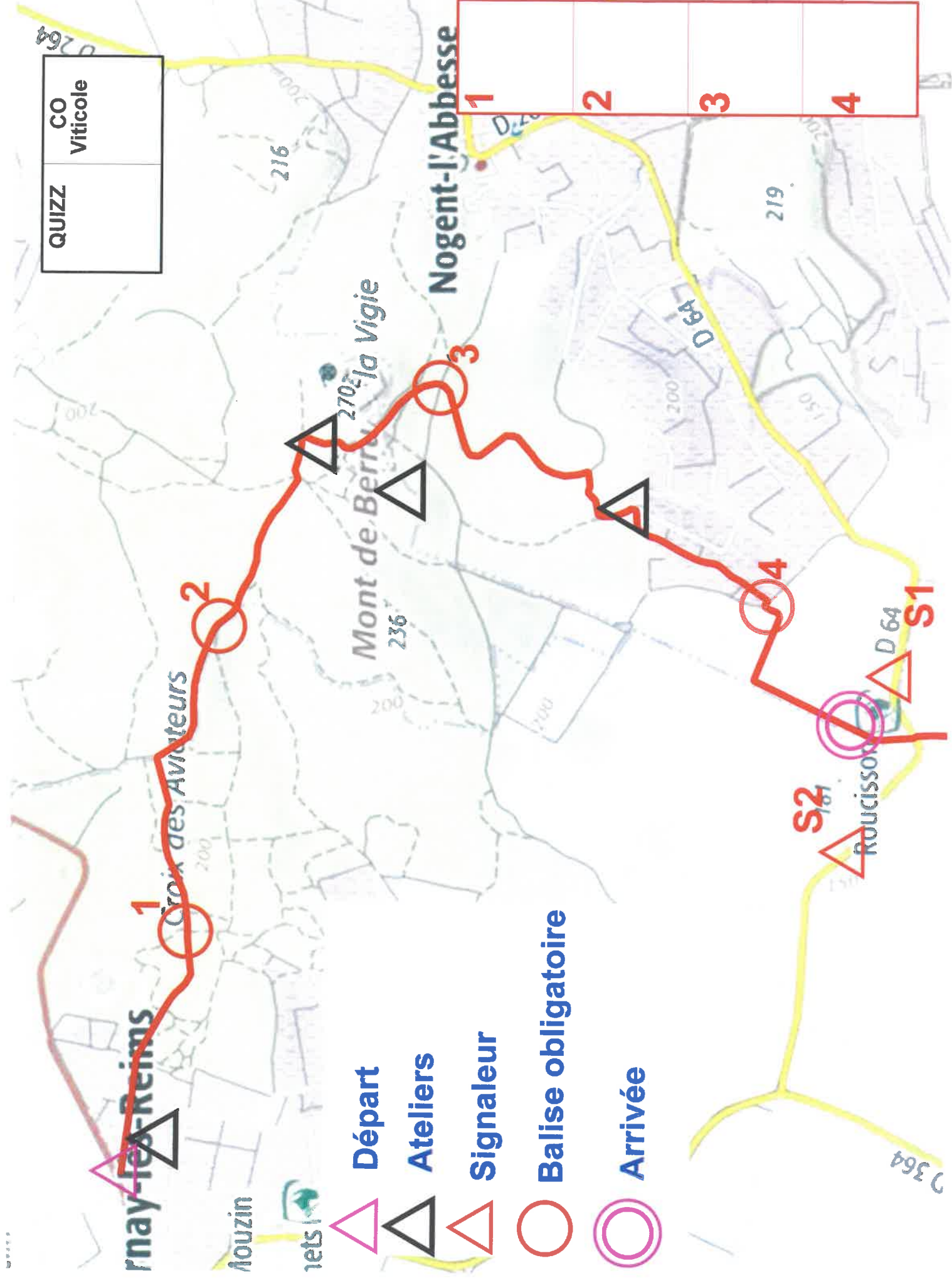
COURRIER ARRIVE

LISTING DES SIGNALEURS - CUBE 2022

NOMS / PRENOMS	DATE NAISSANCE	ADRESSES	N° PERMIS	PREFECTURE DELIVRANCE
PRAT Thierry	1 juin 1963	5 allée du Château 51400 LIVRY LOUVERCY	811051110667	CHALONS EN CHAMPAGNE
RICHARD Martine	17 juillet 1964	19 bis rue de Reims 51360 VAL DE VESLE	820851110279	CHALONS EN CHAMPAGNE
LE BOURDONNEC Nicolas	22 décembre 1979	7 place des Argonautes 51100 REIMS	970951300318	REIMS
LECLERC Valentin	22 juin 1988	5 rue Sous la ville 08350 CHEVEUGES	40751100244	CHALONS EN CHAMPAGNE
SACY Alain	18 janvier 1958	7 rue du Champ de mars 51100 REIMS	750951110519	REIMS
TADJOURI Radouan	16 septembre 1993	127 rue Paul Vaillant Couturier 51100 REIMS	100151300499	REIMS
MAAMOUN Tarek	3 août 1977	18 rue de la Hachette 51100 REIMS	17AQ14364	REIMS
LALLEMENT-Alix	19 septembre 1999	25 rue Paul Vaillant Couturier 51100 REIMS	17BB47959	CHARLEVILLE-MEZIERES
ERCKELBOUT David	6 août 1979	1 allée Gaston Bachelard 51100 REIMS	970951300341	REIMS
DUCLOS Laurent	21 juillet 1978	77 rue de la gare 52290 ECLARON	960852100172	HAUTE MARNE
GUIZZETTI Corinne	31 août 1958	1 rue des Près Bonnet 51500 MONCHENOT	761002211008	REIMS

CO Viticole 2







Ravitaillement

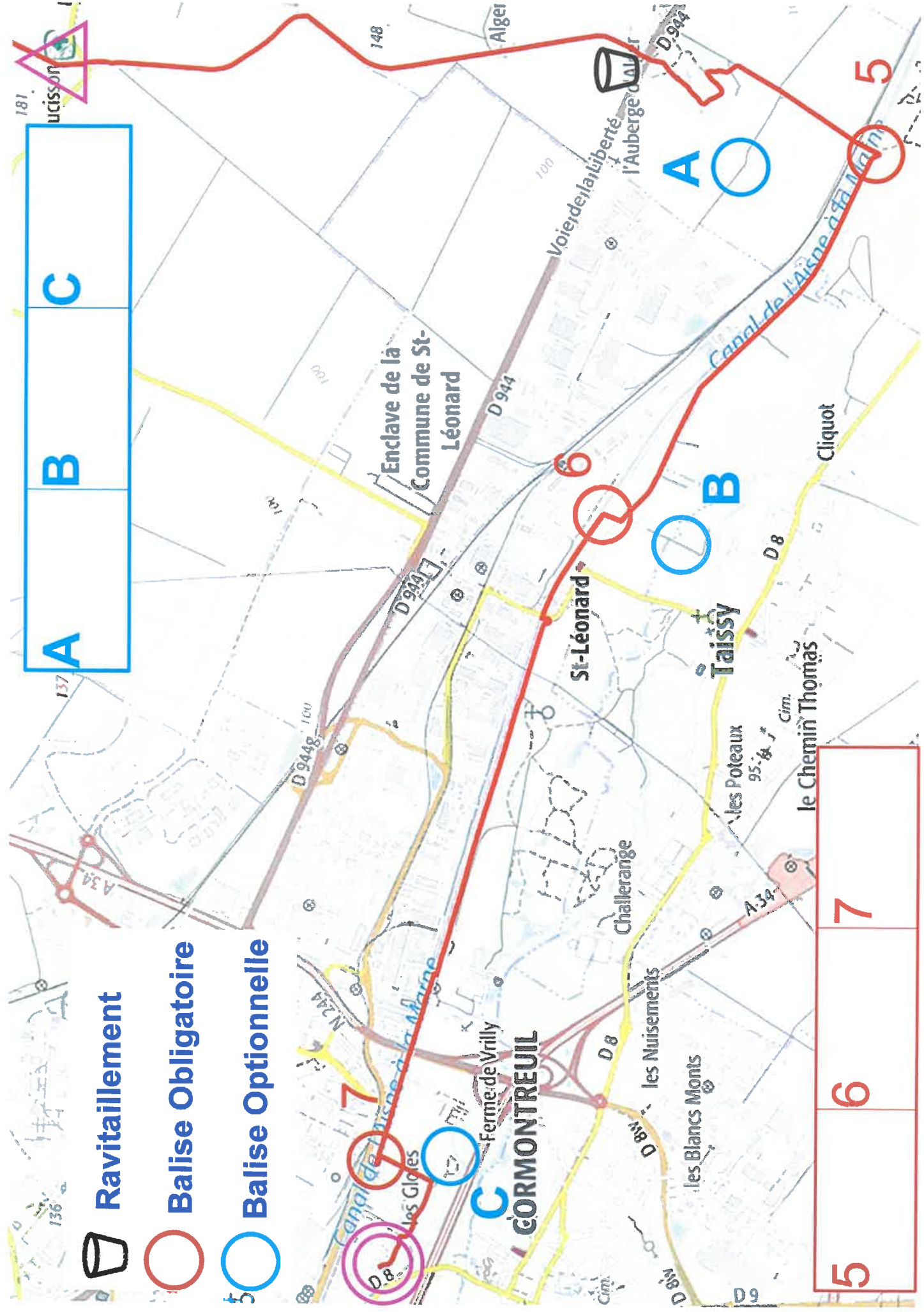


Balise Obligatoire



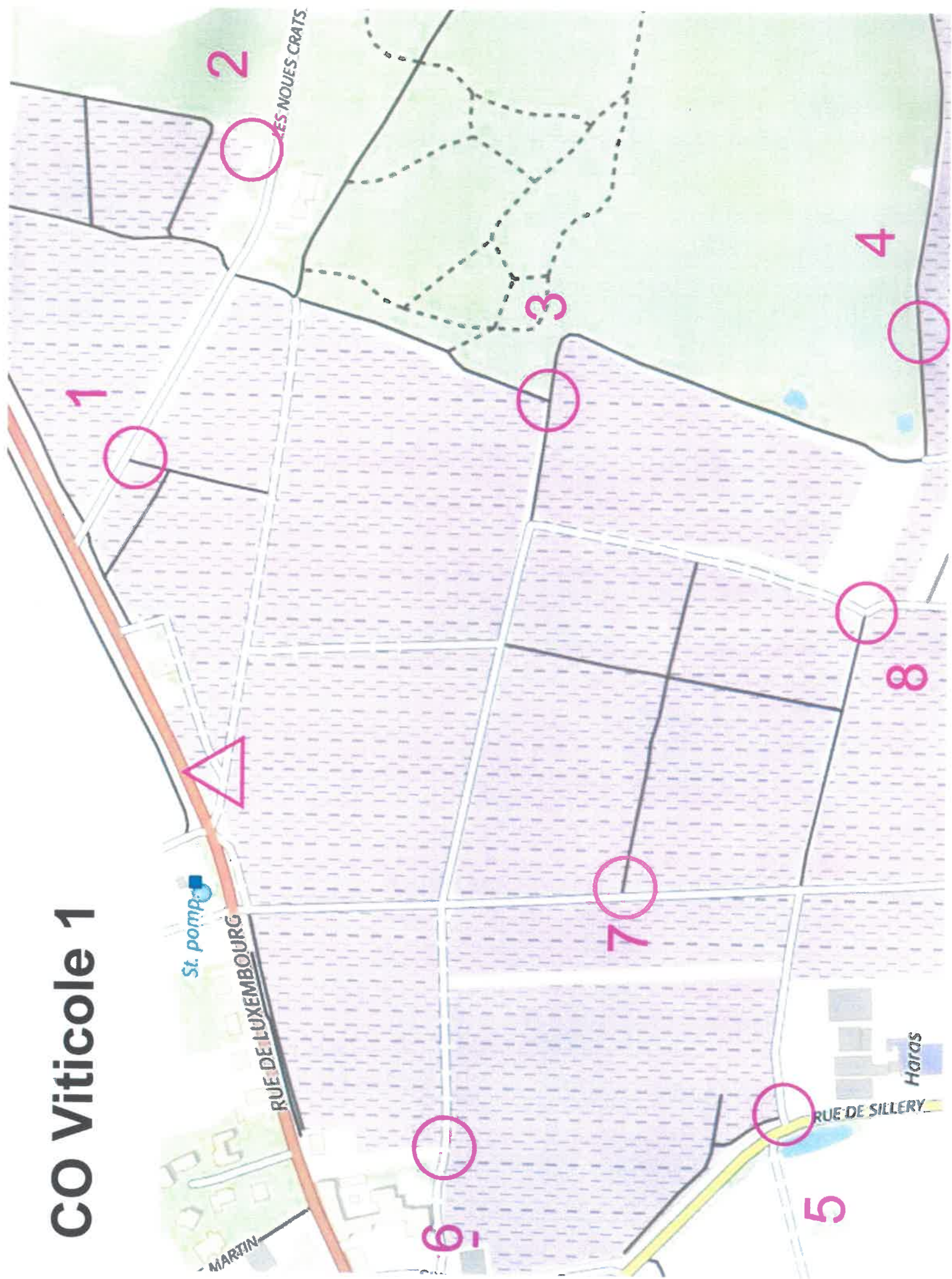
Balise Optionnelle

A	B	C
---	---	---

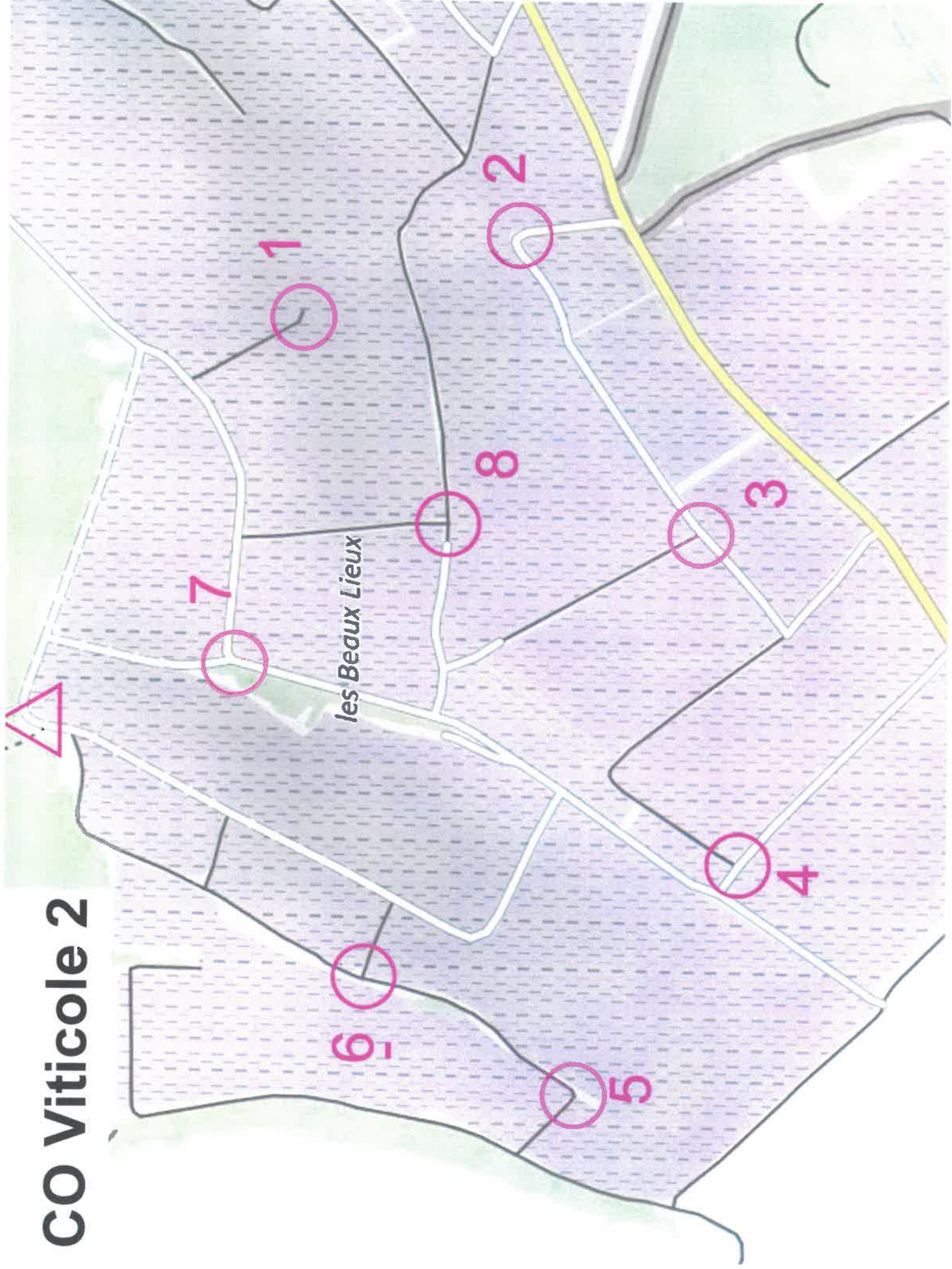


5	6	7
---	---	---

CO Viticole 1



CO Viticole 2



CANOÉ ÉQ. N°



Retour

Aller

Cohesis Distribution

Picard Martine

**BV demi-barrièrage
avec panneaux B1 + K8
+ C13a**

Chemin du Moulin de Vrilly

Chemin du Moulin de Vrilly

**BV barrièrage complet
avec panneau B1**

**Véhicule en
opposition**

Chemin du Moulin de Vrilly

**BV barrièrage complet
avec panneau B1**

**Véhicule en
opposition**

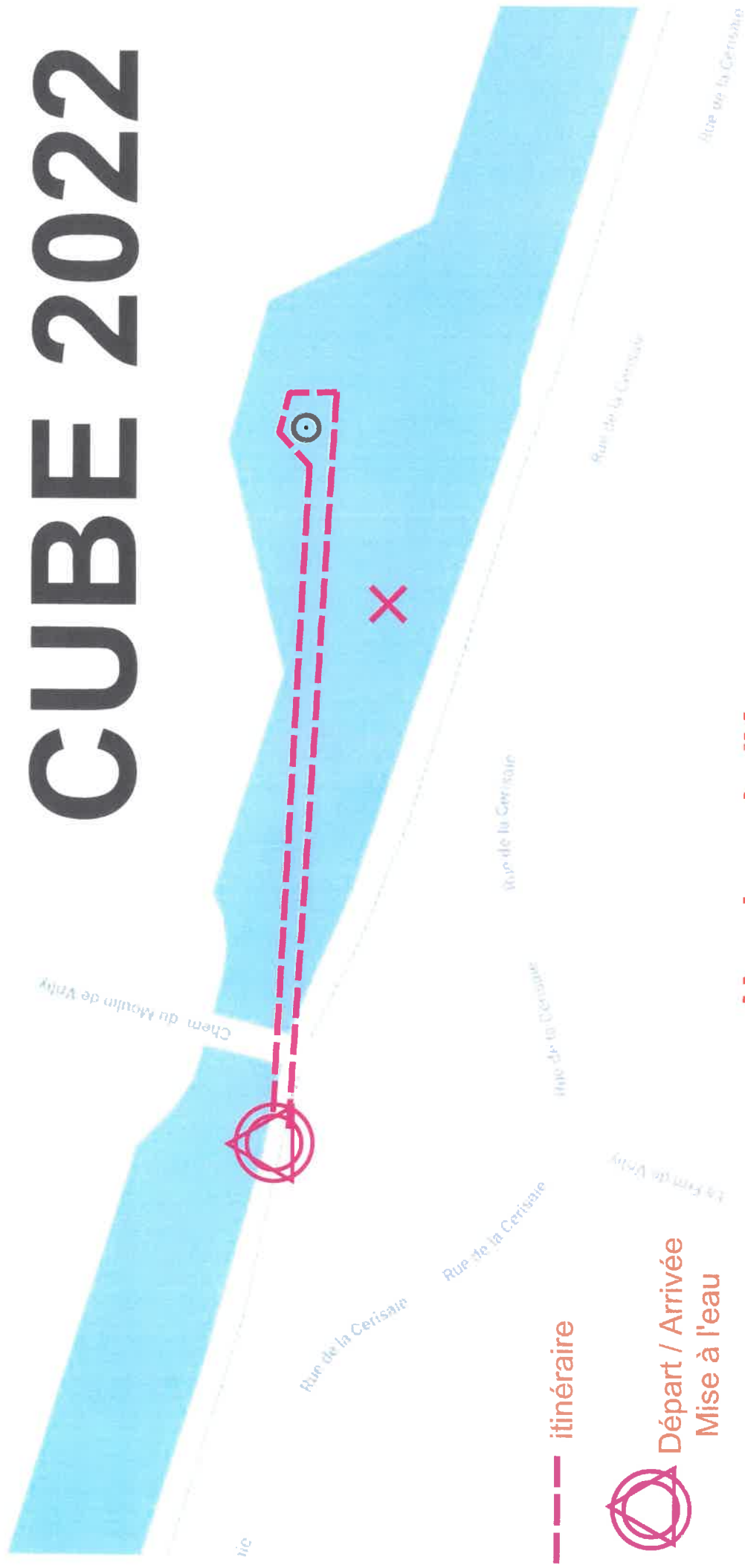
Rue de la Cerisaie

Rue de la Cerisaie

Rue de la Cerisaie

Google

CUBE 2022



--- itinéraire



Départ / Arrivée
Mise à l'eau



Bouée à contourner



assistance sur l'eau

Horaires de l'épreuve
17h à 18h30

Équipe n°

1 2 3 4 5 6 7

35 pts 22 pts 22 pts 20 pts 25 pts 35 pts

LEGENDE

- Routé - Allée carrossable
- Sentier
- Allée piétonne
- Sentier peu visible
- Clôture franchissable
- Clôture infranchissable
- Mur ou paroi infranchissable
- Mur ou paroi franchissable
- Rocher
- Zone de pierre
- Marais - Rivière infranchissable
- Objets particuliers ou à l'homme
- Bâtiment - Bâtiment franchissable
- Courbes de niveau
- Sens de la pente
- Normale - Intermédiaire
- Butte - Butte allongée
- Cuvette - Fosse
- Abrupt de terre (petit, grand)
- Limite précise de végétation
- Arbre isolé (petit, grand)
- Arbre remarquable
- Buisson (petit, grand) - Haie
- Escalier - Pont
- Zone interdite
- Terrain stabilisé (parking, piéton)
- Prairie
- Friche, déboisée - Friche, arbres dispersés
- Forêt: course facile - course ralentie
- Forêt: course difficile - Végét. impenétrable
- Végétation: course ralentie - course difficile
- Forêt: POSSIBILITE DE COURSE
- Visibilité réduite 100%
- Bonne visibilité 75%

LEGENDE SPECIFIQUE

- Banc
- Résineux (petit, grand)



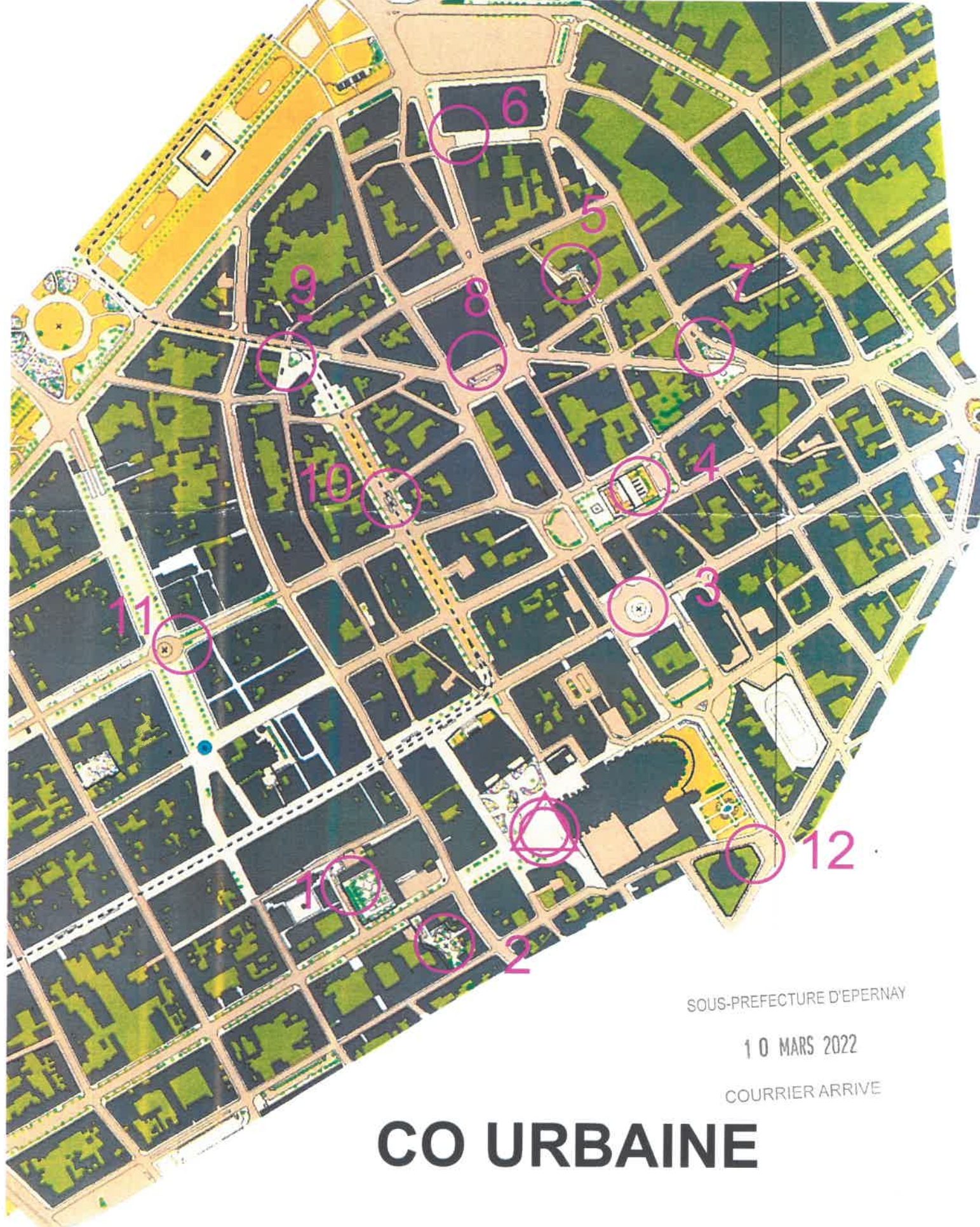
Temps :

C.O

course au score

7	8	9	10	11	12
30 pts	40 pts	50 pts	45 pts	45 pts	55 pts

100 mètres



SOUS-PREFECTURE D'EPERNAY

10 MARS 2022

COURRIER ARRIVE

CO URBAINE



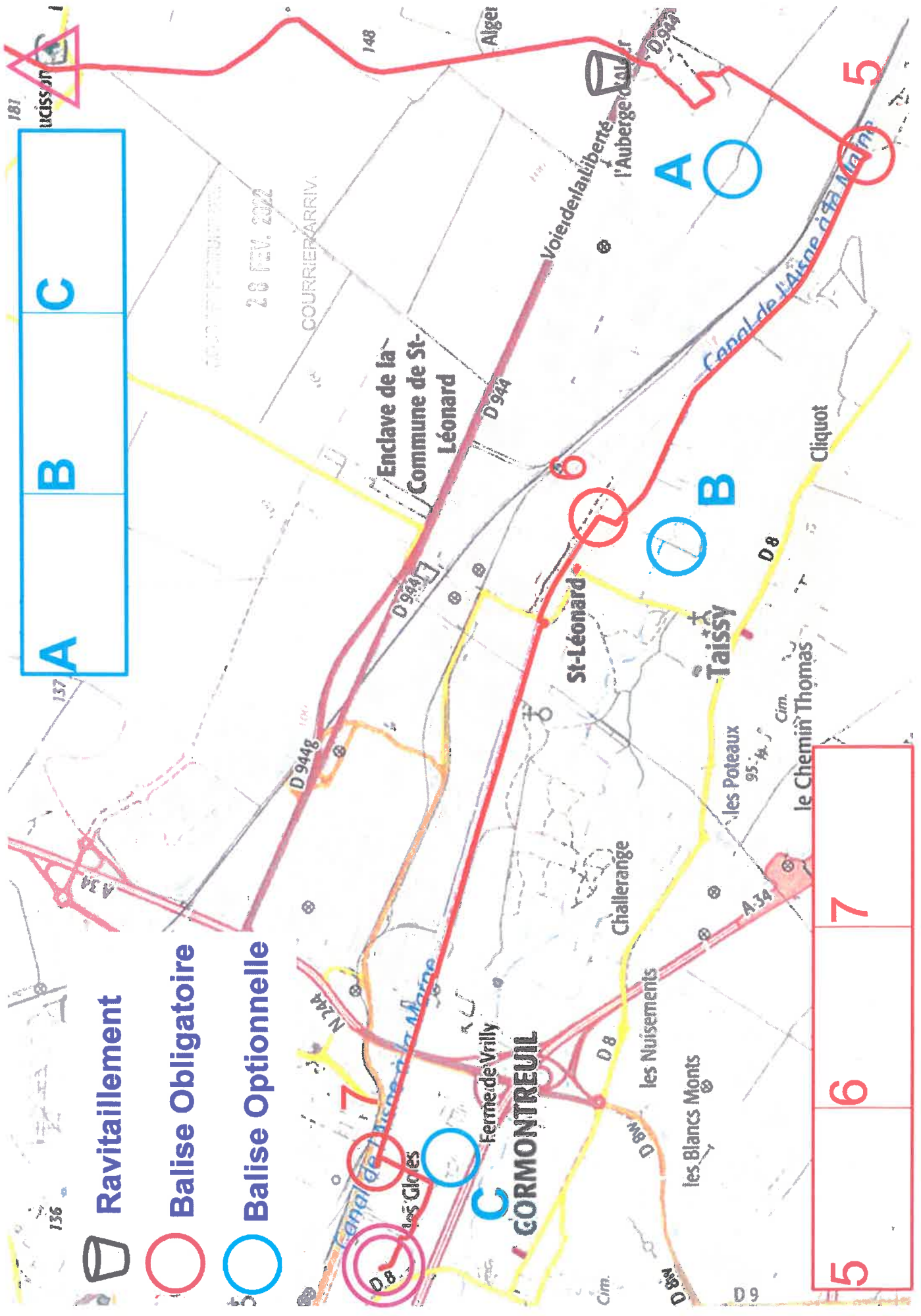
Départ




Arrivée



Balise

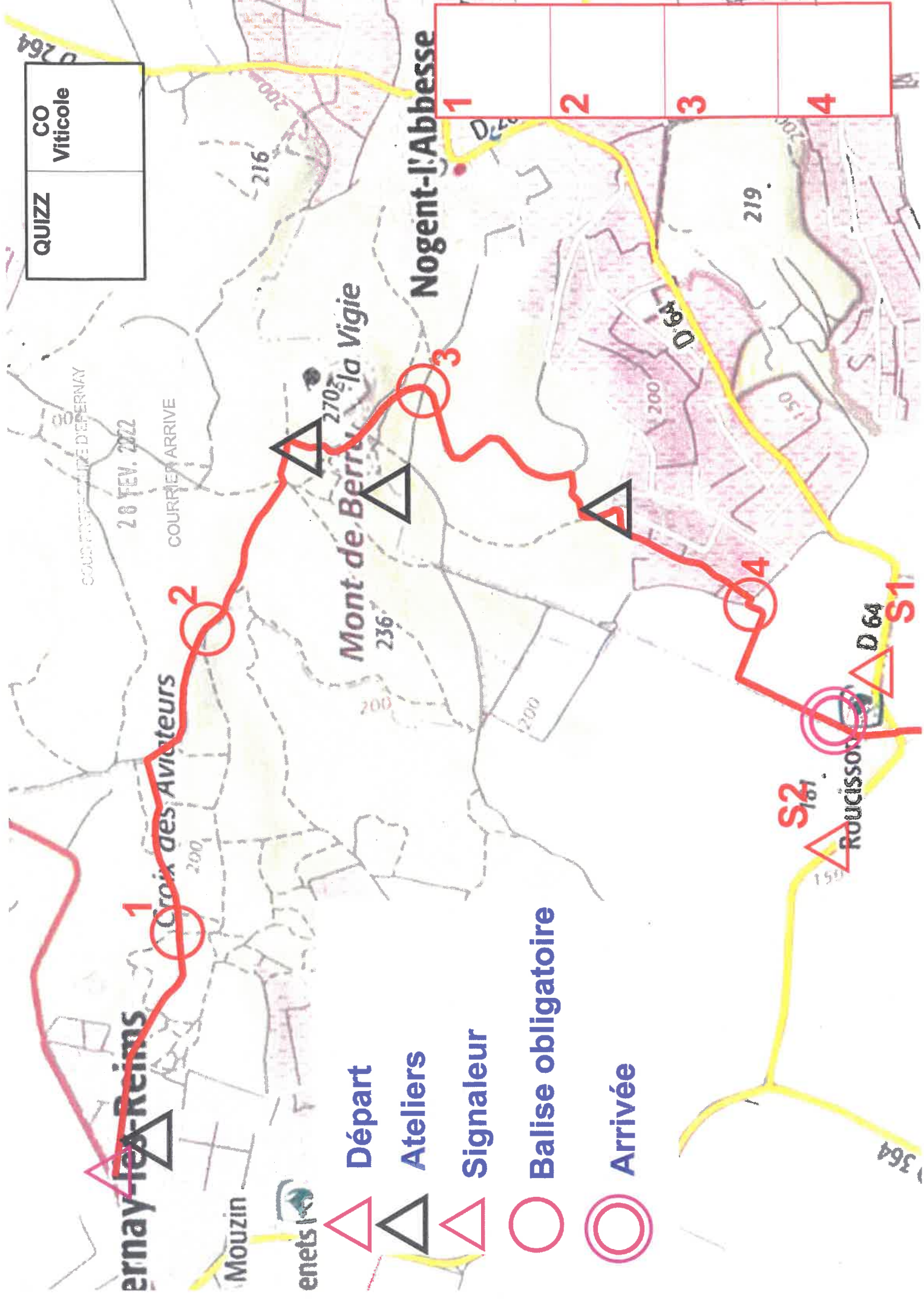


-  Ravitaillement
-  Balise Obligatoire
-  Balise Optionnelle

A	B	C
---	---	---

5	6	7
---	---	---

QUIZZ	CO Viticole
-------	-------------



Reims

Croix des Aviateurs

Mont de Berry la Vigie

Nogent-l'Abbesse

Roucy

28 FEV. 2022

COURRIER ARRIVE

Départ

Ateliers

Signaleur

Balise obligatoire

Arrivée



1	2	3	4
---	---	---	---

S2

S1

364

D 64

219

216

270

236

200

200

200

150

150

COUS FERREUILLE D'EPERNAY

Mouzin

enets

CO Viticole 1

